

Bulletin Mensuel n° 8/2009 Août 2009

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [La dure réalité des chiffres](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 2 [Monaco, Suède, Suisse](#)

En bref

p. 3 [Népal](#)

Législation

p. 3 [Salvador: Première Loi de protection globale de l'Enfance et de l'Adolescence](#)

Pratique

p. 5 [La diminution des adoptions internationales dans le monde amorcée en 2005 s'est poursuivie en 2008](#)

Propositions de lecture du SSI/CIR

p. 7 [L'adoption, Collection Idées reçues](#)

p. 7 [J'ai été volée à mes parents](#)

p. 8 [Ceci est notre histoire - Le livre de ton adoption](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [France, Grande-Bretagne](#)

EDITORIAL

La dure réalité des chiffres

Les statistiques des principaux pays d'accueil confirment une fois encore la diminution du nombre d'adoptions internationales réalisées à travers le monde. Si les principaux pays d'origine restent plus ou moins les mêmes, leur évolution diffère sensiblement. La situation de la demande dans les pays d'accueil reste toutefois une grande inconnue.

L'année 2008 a vu la situation de l'adoption à travers le monde se tendre encore un peu plus pour la plupart des pays d'accueil. Si quelques uns ont réussi à maintenir un nombre d'adoptions plus ou moins équivalent à l'année 2007 (Pays-Bas, Suède), la plupart ont vu leur nombre chuter, dans des proportions variables (Danemark : - 7,9% ; USA : -11,1%, Allemagne : - 12%, Espagne : -13,4%, Norvège : - 28,6%, Canada : - 29,5%). Seules la France (+ 3,3%) et l'Italie

(+14%) enregistrent une croissance, mais ces deux pays montrent une augmentation de la moyenne d'âge des enfants adoptés (de 5.25 en 2007 à 5.6 ans en 2008 en Italie par exemple), et l'Italie enregistre également une augmentation dans la proportion des adoptions de fratries (de 22,9% en 2007 à 25,7% en 2008, soit plus d'un quart des adoptions !).

Naturellement, notre analyse reste partielle dans la mesure où les statistiques de certains pays d'accueil ne sont pas accessibles, et

que peu d'autorités centrales mettent à disposition du public des informations détaillées sur le profil des enfants adoptés. Les grandes tendances présentées dans ce bulletin (voir article p. 5) permettent néanmoins de donner une vision relativement claire du contexte de l'adoption aujourd'hui, tant pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine.

Une certaine stabilité

En ce qui concerne les pays d'origine, on constate à la lecture des statistiques que les choses ont peu évolué en 2008. Alors qu'une des caractéristiques de 2007 avait été une augmentation du nombre de pays d'origine, 2008 a plutôt vu leur nombre se réduire. La France a par exemple collaboré avec 67 pays en 2008, soit 7 de moins qu'en 2007. Les grands pays d'origine restent sensiblement les mêmes, même si, comme le montre le graphique p. 6, la Chine et la Russie ont clairement réduit la voilure.

30'000 enfants

L'adoption internationale est donc aussi une affaire de chiffres : combien de candidats en liste d'attente, combien d'enfants adoptables, en combien de temps ? Pour les 9 pays d'accueil présentés dans ce bulletin, ce sont plus de 30'000 enfants (et donc de familles biologiques et de familles adoptives) qui se cachent derrière la rigueur des chiffres. Leurs destins se sont parfois (souvent ?) joués à peu de chose : une loi qui change, une liste d'attente fermée, un contexte

politique favorable, etc. Les mécanismes qui influencent en profondeur le paysage contemporain de l'adoption internationale ont ainsi des conséquences concrètes pour de nombreux enfants, même s'ils n'ont rien à voir avec la préparation d'un projet de vie individuel pour un enfant en particulier.

Et dans les pays d'accueil ?

S'il est possible de dessiner une image plus ou moins claire des enfants adoptés, il en va tout autrement des candidats à l'adoption. Il n'existe en effet que peu d'informations exploitables qui permettraient de mieux comprendre leur situation d'un point de vue global, comme on le fait pour les enfants. Lorsque l'on voit le nombre d'adoptions internationales diminuer, on en conclut que le nombre de candidats en liste d'attente doit prendre des proportions considérables, mais est-ce vraiment le cas ? En Norvège par exemple, le nombre d'adoptions internationales a été divisé par deux en 7 ans. Est-ce que cette diminution ne trouve pas aussi ses sources parmi les candidats eux-mêmes ? Est-ce que l'on constate un fléchissement de la demande, en Norvège ou ailleurs ? Une meilleure compréhension de ce versant de l'adoption paraît de plus en plus nécessaire pour que les acteurs sociaux et politiques prennent la juste mesure des défis à venir.

L'équipe du SSI
août 2009

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69.

- **Monaco et Suisse:** Ces pays ont mis à jour les coordonnées et la liste des personnes de contact de leur autorité centrale.
- **Suède:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.

Népal: L'autorité centrale traite à nouveau les dossiers d'adoption internationale

Le gouvernement népalais a annoncé que le Ministère de la femme, des enfants et de la protection sociale va recommencer à traiter les dossiers d'adoption internationale. En 2009, un maximum de 10 dossiers par ambassade, mission ou agence enregistrée sera traité. Les procédures pour le traitement des dossiers sont annoncées sur le site du ministère. Il y est par exemple indiqué qu'aucune information téléphonique ne sera donnée concernant l'apparement avant que la décision finale d'adoption soit prise. Le SSI/CIR est préoccupé par le fait que le Népal n'a pas ratifié la CLH-93 - même s'il l'a signée le 30 avril 2009 - et par le fait que les procédures en vigueur ne garantissent pas suffisamment la protection des droits des enfants. Dans ce contexte, et compte tenu que les adoptions internationales ont été suspendues au Népal en 2007 en raison d'irrégularités importantes, le SSI/CIR recommande aux candidats adoptants d'attendre avant d'entreprendre une adoption dans ce pays.

Source: Ministère de la femme, des enfants et de la protection sociale
www.mowcsw.gov.np/opensection.php?secid=463, Département d'Etat américain
<http://adoption.state.gov/news/nepal.html>, Service français de l'adoption internationale
www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/adoption-internationale_2605/actualites_3230/nepal-20.07.2009_75533.html

LEGISLATION

Salvador: Première Loi de protection globale de l'enfance et de l'adolescence

L'Assemblée législative du Salvador a approuvé à l'unanimité cette loi qui représente une avancée fondamentale pour la reconnaissance et le respect des droits des enfants et des adolescents.

Le 27 mars 2009 est une date importante dans l'histoire des droits des enfants et des adolescents au Salvador. Ce jour-là, l'adoption à l'unanimité de la Loi de protection globale de l'enfance et de l'adolescence* a permis d'harmoniser le cadre législatif protégeant les enfants et les adolescents, tel que recommandé par le Comité des droits de l'enfant. D'autre part, cette loi reconnaît les enfants et les adolescents comme de vrais sujets de droits et de devoirs. Parmi ses principes directeurs, elle inclut également le rôle primaire et fondamental de la famille et celui de la coresponsabilité de la famille, de l'Etat et de la société. En parallèle, elle instaure un système national de protection globale de l'enfance et de l'adolescence, respectueux des normes internationales et prévoyant un éventail de mesures de protection en cas de violation des droits des enfants et des adolescents.

Cet article survole l'ensemble de ces mesures.

Renforcement de la famille et prévention de l'abandon

La nouvelle loi reconnaît et renforce le droit fondamental de l'enfant et de l'adolescent à vivre, être éduqué et se développer au sein de sa famille d'origine, qu'elle soit nucléaire ou élargie. Elle prévoit que la séparation familiale ait lieu uniquement dans les cas exceptionnels et étend le droit de l'enfant à se développer en famille d'accueil. Par ailleurs, elle établit clairement la coresponsabilité de la famille, de la société et de l'Etat dans l'accomplissement de ces droits. De même, elle précise que l'Etat a une obligation «inévitabile et inéluctable» de créer les conditions pour que la famille puisse remplir son rôle de manière adéquate, par le biais de divers politiques publiques, plans, programmes et actions. Concrètement, il appartient à l'Etat de soutenir les familles disposant de peu de ressources, afin de leur donner les moyens nécessaires à l'exercice de leur parentalité. D'autre part, la loi insiste sur l'intervention de l'Etat auprès des

femmes, dès la période prénatale, dans le but de prévenir tout type d'abandon.

Toutefois, lorsque la famille ne peut pas garantir les droits de son(ses) enfant(s), il est également du devoir de l'Etat de restituer à ce(s) dernier(s) ces mêmes droits grâce à un éventail de mesures alternatives.

Mesures de protection temporaires et normes d'application

Dans son Livre II, la nouvelle loi du Salvador établit un vrai système national de protection globale de l'enfance et de l'adolescence, qui respecte les principes reconnus par la Convention des droits de l'enfant et le projet de Lignes directrices relative à la protection de remplacement pour les enfants. Ce système inclut une gamme de mesures administratives et judiciaires de protection favorisant le maintien de l'enfant dans un milieu familial, que ce soit le sien ou un milieu de substitution. De même, parmi les mesures judiciaires, la loi prévoit des mesures temporaires et permanentes.

En cas de séparation familiale, l'enfant est confié temporairement à une famille d'accueil, celle-ci faisant partie de sa famille élargie ou non. Il est important de mentionner que la loi prévoit une supervision par l'Etat des deux types d'accueil familial, mettant ainsi en œuvre les indications des Lignes directrices selon lesquelles un certain contrôle des cas de prise en charge informelle des enfants devrait avoir lieu. La loi prévoit en outre que le placement en institution n'intervient qu'à titre exceptionnel, et pour le moins de temps possible. Ces mesures temporaires doivent être revues régulièrement, tous les 6 mois en cas d'accueil familial, et tous les 3 mois en cas d'accueil institutionnel. Toutefois, la loi n'établit aucun délai maximum pour ces formes d'accueil. Le SSI espère que cela sera prévu dans un règlement futur. En effet, la détermination de tels délais est importante pour le respect du droit fondamental de l'enfant à disposer d'un projet de vie familiale

permanent, qui lui permette de se développer pleinement.

Mesures de protection permanente

Dans le cas où l'enfant ne peut être réintégré dans sa famille, la loi propose l'adoption afin de lui offrir une famille permanente. Elle précise que les adoptions doivent se réaliser dans le cadre prévu par les lois internationales (Convention des droits de l'enfant et Convention sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale) et nationales (Code de la Famille et Loi de Procédure de la Famille) applicables à cet effet. D'autre part, elle condamne tout paiement ou compensation financière qui pourraient être obtenus grâce à l'adoption.

Concernant les candidats adoptants, la loi donne la priorité aux familles d'accueil, soulevant ainsi certaines questions. En effet, l'adoption et l'accueil familial sont deux processus bien différents, dont les conditions de sélection des candidats divergent considérablement. Sauf cas exceptionnels guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant, les parents d'accueil ne devraient pas devenir automatiquement des parents adoptifs, puisqu'ils ne sont pas passés par tout le processus de sélection et de préparation de l'adoption, indispensable à la garantie du respect des droits de l'enfant. De plus, ce type de mesure entraîne le risque de créer un autre chemin pour adopter, moins exigeant que le régime classique de l'adoption et, de fait, plus risqué.

Cette loi est, toutefois, une avancée fondamentale pour les enfants et les adolescents au Salvador. Il s'agit maintenant de la mettre en œuvre. Cette étape représente un autre défi exigeant de l'Etat un engagement important, notamment à travers la mise à disposition de ressources humaines y financières adéquates.

* Ley de Protección Integral de la Niñez y la Adolescencia, disponible en espagnol en version électronique auprès du SSI/CIR.

La diminution des adoptions internationales dans le monde amorcée en 2005 s'est poursuivie en 2008

Les statistiques montrent une diminution générale du nombre annuel d'adoption, ainsi que les relations d'interdépendance qui se manifestent en fonction des décisions prises par certains pays d'origine.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
USA*	19'237	20'099	21'616	22'884	22'728	20'679	19'613	17'433
Italie	1'797	2'225	2'772	3'402	2'874	3'188	3'420	3'977
France	3'095	3'551	3'995	4'079	4'136	3'977	3'162	3'271
Espagne	3'428	3'625	3'951	5'541	5'423	4'472	3'648	3'156
Allemagne	1'789	1'919	1'720	1'632	1'453	1'388	1'432	1251
Canada	1'874	1'926	2'180	1'955	1'871	1'535	1'712	1'208
Suède	1'044	1'107	1'046	1'109	1'083	879	800	793
Pays-Bas	1'122	1'130	1'154	1'307	1'185	816	782	767
Danemark	631	609	522	527	586	448	429	395
Suisse	543	558	722	658	452	455	394	279
Norvège	713	747	714	706	582	448	426	304
Total	34'730	36'938	39'670	43'142	41'921	38'285	35'818	32'791

Sources: CIC (Canada), Department of Family Affairs (Danemark), Mission de l'Adoption Internationale (France), Commissione per le Adozioni Internazionali (Italie), Dutch Ministry of Justice (Pays-Bas), Bufdir (Norvège), Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales (Espagne), Swedish National Board of Intercountry Adoptions, MIA (Suède), Autorité centrale fédérale en matière d'adoption internationale (Suisse), Statistisches Bundesamt (Allemagne), US Department of State (USA).

* Années fiscales (Du mois d'octobre de l'année précédente du calendrier au mois de septembre de l'année du calendrier mentionnée)

La diminution du volume des adoptions internationales amorcée entre 2000 et 2005 selon les pays, s'est poursuivie en 2008 pour la grande majorité des Etats, à l'exception de l'Italie et de la France. Les chiffres du tableau ci-dessus montrent une diminution globale de l'ordre de 8% par rapport à l'année précédente. Ceux en gras indiquent l'année où le plus grand nombre d'adoptions a été réalisé.

Des pays d'origine inégaux entre eux

La Chine, la Russie et l'Ethiopie demeurent les pays d'origine les plus importants en terme d'enfants adoptés par année (plus de 3000). Le Guatemala est un cas un peu particulier, car s'il entre aussi dans ce groupe pour l'année passée, des réformes sont en cours actuellement pour assurer la mise en œuvre de la Convention de La Haye ; les chiffres 2008 ont ainsi principalement concerné les cas transitoires avec les Etats-

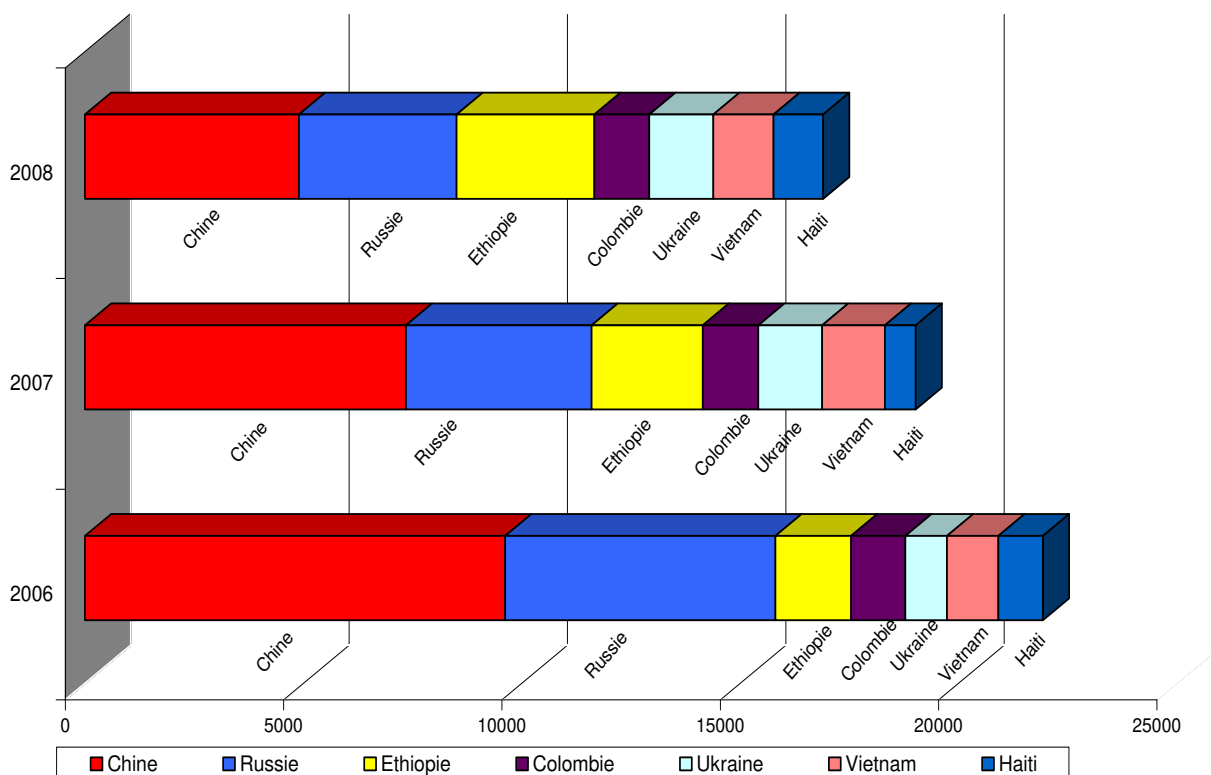
Unis. Concernant les trois pays de tête, les chiffres montrent clairement que tant la Chine que la Russie ont réduit de manière très importante leur nombre annuel d'adoptions internationales, réalisant près de la moitié moins d'adoption en 2008 qu'en 2006 (voir graphique n° 2). A l'inverse, pour la même période, l'Ethiopie (plus de 80%) et l'Ukraine (plus de 50%) voient leurs chiffres exploser. Le phénomène des vases communicants semble donc se poursuivre, toujours aux dépens des pays qui ont un système de protection de l'enfance encore insuffisant, et où l'adoption internationale ne fait pas l'objet de l'attention politique nécessaire. On retrouve les mêmes problématiques dans la catégorie des pays d'origine réalisant plus de 1000 adoptions internationales par an, comme Haïti et le Vietnam, dont les chiffres sont également à la hausse (plus de 10%). Enfin, la Colombie, l'Inde et la Corée du Sud semblent avoir atteint un rythme de croisière similaire, mais qui doit probablement refléter

leurs besoins ainsi que leur capacité de gestion des dossiers. Apparaissent ensuite dans les statistiques les pays compris entre 500 et 1000 adoptions internationales par an, comme le Kazakhstan, le Népal, le Brésil, les Philippines, la Pologne, la Bolivie, etc.

On notera enfin qu'un certain nombre de pays d'origine occupent une place relativement importante pour des pays

d'accueil particuliers, tels que Taïwan, le Liberia, le Nigéria, le Mexique, le Ghana et le Kirgystan pour les Etats-Unis, le Cambodge, la Bulgarie et la Hongrie pour l'Italie, le Mali et la Côte d'Ivoire pour la France, et le Pérou pour l'Espagne. On retrouve également la Thaïlande dans les statistiques de chacun de ces pays.

Nombre d'enfants adoptés en France, Italie, Espagne, USA et Canada, selon leur pays d'origine

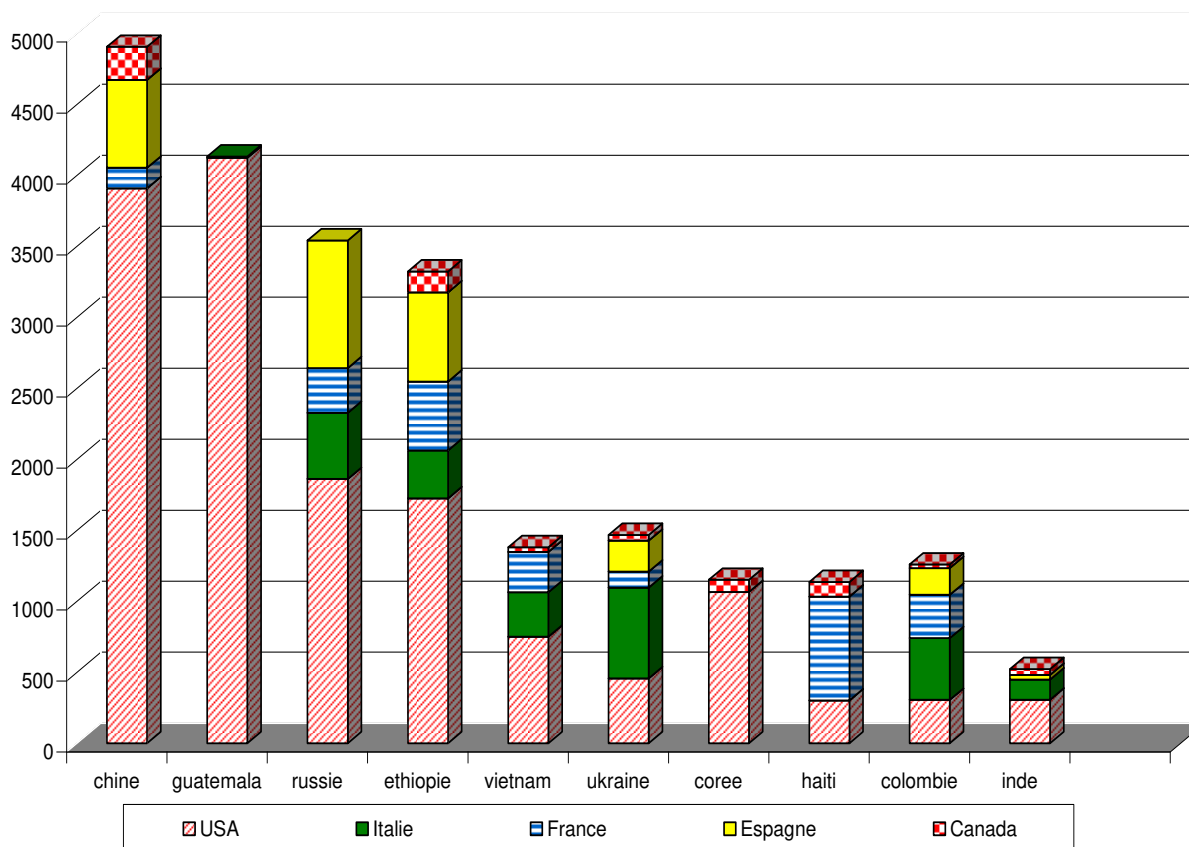


Le top 10 du top 5

En analysant la répartition des 10 pays d'origine principaux pour les 5 grands pays d'accueil que sont les Etats-Unis, l'Italie, la France, l'Espagne et le Canada, on constate qu'au total, on dénombre 20 pays d'origine différents, parmi lesquels 11 avaient ratifié la Convention de La Haye en 2008, soit à peine un peu plus de la moitié. Cette proportion devrait toutefois augmenter avec la signature de la Convention par le Népal et l'engagement annoncé du Vietnam sur cette même voie. Elle diffère cependant d'un pays d'accueil à l'autre, allant de 50% en Italie, Espagne et Canada à 30% en France.

Où vont les enfants ?

Le dernier graphique ci-dessous donne une vision de la part des pays d'accueil principaux dans les 10 premiers pays d'origine. On constate ainsi que le Guatemala est presque exclusivement tourné vers les Etats-Unis (il n'y a qu'une très faible part italienne), que l'Espagne est très présente en Russie et en Ethiopie, que l'Italie est le premier pays adoptant en Ukraine, comme la France l'est en Haïti. Il est par ailleurs important de rappeler ici que les adoptions réalisées en dehors de la CLaH-93 sont sensées bénéficier des mêmes garanties que celles encadrées par la convention, ce d'autant plus quand elles sont initiées par des Etats d'accueil signataires.



LE KIT DE LECTURE DU SSI/CIR


PROPOSITIONS DE LECTURE

L'adoption, Collection Idées reçues, Fanny Cohen Herlem, 2^e édition, Editions Le Cavalier Bleu, 2009.

Fanny Cohen Herlem - psychiatre, pédopsychiatre et psychanalyste - éclaire les lecteurs sur les idées reçues ou les bruits qui courent sur l'adoption. Elle les aide à faire la part entre ce qui est vrai et ce qui l'est moins. Selon l'auteure, l'adoption est devenue un phénomène de société souvent objet de polémiques, d'autant plus que les candidats adoptants se tournent souvent vers l'adoption internationale. Elle répond ainsi à divers préjugés sur l'adoption, touchant des aspects aussi bien historiques, juridiques que psychologiques. Notamment: « Il est très difficile d'adopter un enfant français », « les procédures d'adoption sont extrêmement longues et complexes », « Il existe un marché de l'adoption », « il est plus facile d'adopter un enfant quand il est tout jeune ». En répondant à ces idées reçues, F. Cohen Herlem détaille les étapes de cette aventure familiale, du désir d'enfant à l'apprentissage du métier de parent. Elle apporte ainsi un éclairage distancié et approfondi sur ce que l'on sait ou croit savoir.

J'ai été volée à mes parents, Céline Giraud, avec Emilie Trevert, Flammarion, 2007

Cet ouvrage est basé sur l'histoire vraie de Céline Giraud, adoptée au Pérou par des Français alors qu'elle avait 16 jours. Au cours de son enfance et de sa jeunesse, Céline Giraud a toujours cru qu'elle avait été abandonnée par ses parents biologiques en raison de leur pauvreté. Toutefois, sa recherche d'origines qu'elle a initiée à l'âge de 23 ans lui révèle une toute autre vérité: elle a été kidnappée puis vendue sur le marché de l'adoption internationale, ainsi que 24 autres enfants. Cette histoire courageuse et émouvante montre comment une jeune femme a découvert l'amour de deux femmes : celui de sa mère biologique et celui de sa mère adoptive. Elle montre aussi comment cette femme a appris à gérer ses sentiments de colère et de vengeance. Ce livre rappelle le défi que doit relever toute personne travaillant dans le domaine de l'adoption afin d'assurer que toutes les mesures soient en place pour éviter l'exploitation et le trafic des enfants à travers l'adoption internationale et pour que les personnes responsables de tels délits soient correctement sanctionnées. Céline Giraud souhaite également que son livre soit un avertissement aux nombreux candidats adoptants pour qu'ils évitent tout risque d'adopter un enfant trafiqué, même si cela implique d'attendre plus longtemps, comme le SSI/CIR le relève souvent.

Esta es nuestra historia - El libro de tu adopción, [Ceci est notre histoire - Le livre de ton adoption], A. Berástegui y Blanca Gómez Bengoechea, Ediciones SM, 2008. 

A. Berástegui et Blanca Gómez Bengoechea, respectivement docteur en psychologie et en droit, considèrent ce livre comme un outil de communication entre les parents et leur enfant, leur permettant de « baser leurs relations familiales sur l'honnêteté, le respect et l'affection ». Il s'agit d'un « livre de vie » dans lequel peut être racontée toute l'histoire de l'adoption et être inclus des photos, des souvenirs, des sentiments et des désirs. L'objectif de ce livre est d'aider l'enfant à comprendre le processus de son adoption, de faciliter le dialogue naturel entre les parents et leur enfant à propos de la question de ses origines, et de livrer un message clair pour le présent et le futur : « Nous sommes une famille, car c'est ce qu'est l'adoption : devenir des parents et des fils/filles pour toujours ». Cette excellente publication contient également un petit guide pour aider les parents à remplir le « livre de vie » et le lire avec leur enfant. Disponible en espagnol via l'adresse : www.oletuslibros.com/detalles.php?id=8395

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR 

▪ **France:** a) *Les adoptions tardives: aspects actuels, psychologiques, juridiques et cliniques*, COPES, Paris, 16-20 Novembre. Infos: www.lecopes.org; b) Cycle de formation à l'approche piklerienne, Association Pikler Lóczy, Paris, 12-13 Octobre 2009, 16-17 Novembre, 7-8 Décembre. Infos: www.pikler.fr

▪ **Grande-Bretagne:** a) *NAGALRO Autumn 2009 Conference: Trends in Social Work Practice with Black Families since the death of Victoria Climbié* (Conférence d'automne NAGALRO 2009: les tendances de la pratique du travail social avec les familles noires depuis la mort de Victoria Climbié), NAGALRO, Surrey, 5 Octobre 2009. Infos: nagalro@globalnet.co.uk b) *Birth mothers and their changing experiences of adoption: Implications for post adoption services* (Les mères biologiques et leurs expériences du changement lié à l'adoption: implications pour les services post-adoption), Leeds, 5 Novembre et Londres, 10 Novembre. Infos: www.baaf.org.uk, c) *21st century adoption: lessons for the future from research, practice and personal experience* (L'adoption au 21^{ème} siècle: leçons pour le futur issues de la recherche, de la pratique et de l'expérience personnelle), Londres, 12 Novembre. Infos: www.baaf.org.uk, d) *Empathy, Attachment and Making Trauma Safe Therapy* (Empathie, attachement et thérapie pour le traitement des traumatismes), Family Futures, Londres, 22-23 Octobre. Infos: joanne@familyfutures.co.uk

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.